



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-032

PUBLIÉ LE 24 MARS 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-03-24-001 - Renouvellement d'autorisation d'un équipement matériel lourd (1 page) Page 3

DDFIP de l'Eure

27-2016-03-03-011 - Délégations de signature AMR-MED TM PONT DE L'ARCHE (1 page) Page 5

27-2016-03-03-012 - Délégations de signature ANV TM PONT DE L'ARCHE (1 page) Page 7

27-2016-03-03-010 - Délégations de signature ATD-DCF TM PONT DE L'ARCHE (1 page) Page 9

DDTM

27-2016-03-22-001 - arrêté DDTM/SEATR/16/18 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes et commissions (1 page) Page 11

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-03-22-007 - Décision n°2016 29 Délégation de signature donnée à Mme Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de directrice adjointe participant au tour de garde administrative au NHN à compter du 1er avril 2016. (2 pages) Page 13

27-2016-03-23-001 - Décision n°2016 30 Délégation de signature donnée à M. Laurent KASALA, Directeur Adjoint chargé des Affaires juridiques au NHN aux seules fins de signer la correspondance courante, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice et tout document de la Direction dont il a la charge n'engageant aucune incidence financière pour l'établissement. (2 pages) Page 16

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-22-002 - Arrêté de composition CDPPT 22 mars 2016 (3 pages) Page 19

27-2016-03-24-002 - SCAED Arrêté n°16-20 délégation de signature en matière administrative Monsieur Emmanuel LE ROY Sous-Préfet de BERNAY 24 mars 2016 (4 pages) Page 23

27-2016-03-24-003 - SCAED Arrêté n°16-21 délégation de signature en matière financière Monsieur Emmanuel LE ROY Sous-Préfet de BERNAY 24 mars 2016 (2 pages) Page 28

27-2016-03-24-004 - SCAED Arrêté n°16-22 composition du conseil départemental de l'Education Nationale 24 mars 2016 (4 pages) Page 31

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-03-22-003 - ARRETE 2016 003 délégué de l'administration commune le THUIT DE L'OISON (1 page) Page 36

27-2016-03-22-004 - ARRETE 2016 003 Délégués de l'administration commune de Beaumont le Roger (1 page) Page 38

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-03-24-001

Renouvellement d'autorisation d'un équipement matériel
lourd

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS ET POUR LE FONCTIONNEMENT
D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 mars 2012 au profit de la **SELARL RIMPB à Evreux**, pour l'utilisation d'un scanner (modèle PHILIPS CT 16 BRILLANCE à 16 barrettes), est tacitement renouvelée en date du 16 mars 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 mars 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 mars 2022.

DDFIP de l'Eure

27-2016-03-03-011

Délégations de signature AMR-MED TM PONT DE
L'ARCHE



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts de la Trésorerie de Pont De L'Arche* les noms suivent :

- Monsieur ERIC MOUCHEL Contrôleur classe normale :

Vou le bas du document

- Madame RACHIDA TORETON agent administratif

Toreton Rachida

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche

A Pont De L'Arche le 03/03/2016

Le Comptable du *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche

Jeannick LAPEYRONNIE

[Signature of Jeannick Lapeyronnie]



Eric Mouchel

E. Jwell

DDFIP de l'Eure

27-2016-03-03-012

Délégations de signature ANV TM PONT DE L'ARCHE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PONT DE L ARCHE 027035

Le comptable de la Trésorerie de Pont de L'Arche

Vu l'annexe II au code général des impôts, article 410

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les demandes de non-valeurs, au nom du comptable, jusqu'au seuil de 5000 € (compte par compte), aux agents exerçant leurs fonctions au service de la Trésorerie Pont de L'Arche

Noms

Signatures

ERIC MOUCHEL : Contrôleur classe normale

RACHIDA TORETON agent administratif

Le présent arrêté sera valable jusqu'à résiliation.

Le comptable de la Trésorerie de Pont De L'Arche

Nom Jeannick Lapeyronnie

Signature

Le Trésorier

Jeannick LAPEYRONNIE

Le 03/03/2016

DDFIP de l'Eure

27-2016-03-03-010

Délégations de signature ATD-DCF TM PONT DE
L'ARCHE



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A , son article L 262 ;

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif aux procédures de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée pour signer les avis à tiers détenteur et les bordereaux de déclaration de créances, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche dont les noms suivent :

- Monsieur Eric MOUCHEL Contrôleur classe normal

voir en bas du document

-

- Madame Rachida TORETON Agent Administratif

Toretou Rachida

-

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche

A Pont De L'Arche le 03/03/2016

Le Comptable du *service des impôts de la Trésorerie* de Pont De L'Arche

Le 03/03/2016

Jeannick LAPEYRONNIE

[Signature]



*Eric Mouchel
E. Mouchel*

DDTM

27-2016-03-22-001

arrêté DDTM/SEATR/16/18 relatif à la représentation des
organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de
certains organismes et commissions

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/16/18 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.313-1 à R.313-12 ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/13/54 du 03 juillet 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;
- le jugement du tribunal administratif de Rouen du 14 janvier 2016

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure sont les suivantes :

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA27)
- Jeunes Agriculteurs de l'Eure (JA)
- Coordination Rurale de l'Eure (CR)

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SEATR/13/54 du 3 juillet 2013.

Article 3 : Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet, soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Evreux, le
Le préfet

René BIDAL

22 MARS 2016

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-03-22-007

Décision n°2016 29

Délégation de signature donnée à Mme Nadège
CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de
directrice adjointe participant au tour de garde

Délégation de signature donnée à Mme Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice adjointe participant au tour de garde administratif au NHN à compter du 1^{er} avril 2016. Elle a pour effet de lui permettre de signer tout document présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, l'intérêt du patient ou résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes administratives dressé annuellement du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe participant au tour de garde administrative.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Article 3 :

Le champ d'intervention est le suivant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- De l'admission des patients
- Du séjour des patients
- De la sortie des patients
- Du décès des patients
- De la sécurité des biens et des personnes
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- De la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service

Article 4 :

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 5 :

La présente décision est valable à compter du 1er avril 2016.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 22 mars 2016

Le Directeur,

Jean-Marc KILLIAN



Nadège CANVILLE

Ingénieur Hospitalier
Faisant fonction de Directrice Adjointe

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Chrono Direction
Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-03-23-001

Décision n°2016 30

Délégation de signature donnée à M. Laurent KASALA,
Directeur Adjoint chargé des Affaires juridiques au NHN
aux seules fins de signer la correspondance courante, les
dépôts de plainte auprès des autorités de police et de
justice et tout document de la Direction dont il a la charge
n'engageant aucune incidence financière pour
l'établissement.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015,

Vu le Procès-verbal d'installation Monsieur Laurent KASALA en tant que Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme des Directions Fonctionnelles du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Juridiques aux seules fins de lui permettre de signer la correspondance courante, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ainsi que tout document relevant de la Direction dont il a la charge et n'engageant aucune incidence financière pour l'établissement.

Article 2 :

Monsieur Laurent KASALA s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 3 :

Les courriers ou documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

Article 4 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.



Laurent KASALA

Fait à Evreux, le 23 mars 2016

Le Directeur,



Jean Marc KILLIAN

Directeur



Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-22-002

Arrêté de composition CDPPT 22 mars 2016



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/BCLI/2016 – 37 portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale

LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED – 15 – 02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-28 du 16 juin 2015 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu les désignations effectuées par le conseil régional le 9 mars 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Adresse postale : Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX cedex – Standard : 02.32.78.27.27
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous
Internet : www.eure.gouv.fr

Article 1^{er} - La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

Quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'Union des Maires et des Elus de l'Eure,

Titulaires :

- M. José HAAS, maire de Francheville,
- M. Pierre BEAUFILS, maire d'Etrépagny,
- M. Jean Michel MAUREILLE, vice-président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure,
- Mme Anissa DJEMEL, conseillère municipale de Louviers,

Suppléants :

- Mme Nicole MORINEAU, maire de Drucourt,
- Mme Nicole PREVOST-GODON, adjointe au maire de Beuzeville,
- M. Pierre CHAUVIN, président de la communauté de communes du canton de Broglie,
- M. Christophe GAUTIER, conseiller municipal de Louviers,

Deux conseillers départementaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

Titulaires :

- M. Jean-Paul LEGENDRE, conseiller départemental du canton du Neubourg,
- Mme Perrine FORZY, conseillère départementale du canton de Gisors.

Suppléants :

- M. Ludovic BOURRELIER, conseiller départemental du canton d'Evreux 1,
- Mme Françoise COLLEMARE, conseillère départementale du canton de Romilly sur Andelle.

Deux conseillers régionaux désignés pour trois ans par leurs pairs,

Titulaires :

- M. Hervé MAUREY,
- Mme Karène BEAUVILLARD,

Suppléants :

- M. Timour VEYRI,
- Mme Fabienne DELACOUR ;

Article 2 – La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Article 3 – Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le représentant de l'État dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 4 – La commission départementale de présence postale territoriale donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par le représentant de la Poste.

La commission propose la répartition de la dotation départementale du Fonds national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'État, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

Article 5 – La commission départementale de présence postale territoriale est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

La commission peut consulter avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 6 – Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat qui est aussi chargé de la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 7 – L'arrêté DRCL/BCLI/2015-28 du 16 juin 2015 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

Article 8 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le représentant de La Poste dans le département sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 22 mars 2016

Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-24-002

SCAED Arrêté n°16-20 délégation de signature en matière
administrative Monsieur Emmanuel LE ROY Sous-Préfet
de BERNAY 24 mars 2016



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16-20
donnant délégation de signature en matière administrative
à Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- le décret du 20 août 2014 nommant M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement de BERNAY à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN CS 92201 27022 EVREUX CEDEX – STANDARD 02 32 78 27 27
Internet : www.eure.gouv.fr

- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées "ball trap" ;
- Autorisation d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (à l'exception des manifestations comportant des véhicules à moteur) ;
- Autorisation d'épreuves et manifestations nautiques sur la Seine (à l'exception de celles qui concernent plusieurs arrondissements) ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- L'ensemble des documents et correspondances ayant trait à la mise en œuvre de la procédure d'expulsions locatives jusqu'à l'octroi du concours de la force publique, y compris le protocole prévu par la circulaire du 13 mai 2004 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, à l'exception cependant des demandes de recours gracieux intentés par les bailleurs à l'encontre de l'Etat ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulations et main levée, actes de procédure divers) ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grands circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement, arrêtés portant création (à l'exception de la fixation du périmètre), modification de la composition et des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;

- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6^{ème} alinéa du code de l'urbanisme) ;
- Conventions relatives aux aides financières au titre du 1% paysage et développement au titre de l'A28.

Elections :

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales.

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Décisions de soins psychiatriques ;
- Transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- Passeports ;
- Toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- Suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- Ordres de réquisition des personnels et matériels civils pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. Emmanuel LE ROY, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS et par Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Sophie DUTEIL, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux à :

- Mme Alexandrine LALOY, responsable du pôle développement du territoire, secrétaire générale adjointe,

En cas d'absence simultanée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, délégation est donnée à :

- Mme Dominique CHAUVIN, responsable du pôle sécurité et prévention des risques, à l'effet de signer les correspondances courantes ne faisant pas grief, les certificats relevant de son pôle et de présider les commissions administratives relevant de ses attributions,
- Mme Véronique CAUVIN, responsable du pôle du cabinet et de la coordination administrative.

En cas d'absence simultanée de la secrétaire générale, de son adjointe et des responsables de pôle, délégation est donnée pour signer les bordereaux, les lettres de transmission, de demande d'avis ou de pièces complémentaires relevant de leur domaine de compétence respectif à :

- Mme Catherine DE TAVERNIER,
- Mme Christine JOURDAN.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le sous-préfet de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le 24 MARS 2016
Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-24-003

SCAED Arrêté n°16-21 délégation de signature en matière
financière Monsieur Emmanuel LE ROY Sous-Préfet de
BERNAY 24 mars 2016



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-21
portant délégation de signature en matière financière
à Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAS, préfet de l'Eure ;
- le décret du 20 août 2014 nommant M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAS, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la gestion du budget du Ministère de l'intérieur délégation de signature est donnée à M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de BERNAY ("Résidence du sous-préfet" et "sous-préfecture") sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY pour un montant n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de BERNAY et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **24 MARS 2016**

Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-24-004

SCAED Arrêté n°16-22 composition du conseil
départemental de l'Education Nationale 24 mars 2016



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16-22
relatif à la composition du conseil départemental
de l'Education Nationale

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'éducation, et notamment ses articles R235-1 à R235-6 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-12-44 du 20 août 2012 portant renouvellement de la composition du C.D.E.N. ;
- les désignations auxquelles a procédé le conseil régional de Normandie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est constitué comme suit :

I – Membres de droit :

Le préfet de l'Eure Le président du conseil départemental de l'Eure	Co-présidents
Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale	Vice-président
Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental M. Benoît GATINET Conseiller départemental du canton de BOURG-ACHARD	Vice-président

II – Dix membres représentant les communes, le département et la région :

A – Quatre maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine SAINT-LAURENT Maire de HOUETTEVILLE	Mme Jocelyne EPINETTE Maire de THIBOUVILLE
Mme Claire CARRERE-GODEBOUT Maire de GRAVERON-SEMERVILLE	Mme Françoise LERAY Maire des BAUX-DE-BRETEUIL
Mme Nadia NADAUD Maire de SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	Mme Guillemette NOS Maire du MESNIL-JOURDAIN
M. Gérard THEBAUD Maire de CLAVILLE	M. Bernard LE DILAVREC Maire de GAILLON

B – Cinq conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Francis COUREL Conseiller départemental du canton de PONT-AUDEMER	Mme Janick LEGER Conseillère départementale du canton de VAL DE REUIL
Mme Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale du canton de Evreux 3	Mme Valérie BRANLOT Conseillère départementale du canton de BERNAY
Mme Cécile CARON Conseillère départementale du canton de PACY-SUR- EURE	M. Xavier HUBERT Conseiller départemental du canton de EVREUX 3
M. Alexandre RASSAERT Conseiller départemental du canton de GISORS	M. Ludovic BOURRELIER Conseiller départemental du canton de EVREUX 1
Mme Catherine DELALANDE Conseillère départementale du canton de VERNON	Mme Colette BONNARD Conseillère départementale du canton de VERNEUIL SUR AVRE

C – Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LAMARRE, conseillère régionale de Normandie	Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale de Normandie

III – Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

(Services administratifs, établissements d'enseignement et de formation, premier et second degré)

Titulaires	Suppléants
<u>FSU</u> M. Patrick BEZAULT Mme Anne KOECHLIN M. Christian BELLO Mme Cécile CHANDAVOINE <u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Romuald LAIGNIEZ M. Laurent BAUSSIER M. Patrice MARTINEAU Mme Claire MABILLE <u>UNSA Education</u> Mme Gwenaëlle FLAVIGNY M. Emeric JEANNE	<u>FSU</u> M. Guillaume GAMAIN M. Guillaume VASTEL Mme Mathilde MARNIERE M. Henri ROGE <u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Matthieu LAGUETTE Mme Estelle JOLY M. Emmanuel TREFFE Mme Aline PASADOVIC <u>UNSA Education</u> M. Florian GERARD M. Stéphane DEPIERRE

IV – Dix membres représentant les usagers :A – Sept représentants des parents d'élèves :

Titulaires	Suppléants
<u>F.C.P.E.</u> M. Denis SUIRE Mme Nathalie DUBUISSON M. Patrick DELOURME M. Thomas AUBERT Mme Natacha GUINET <u>P.E.E.P.</u> Mme Florence DUPONT Mme Christelle PASANAU	<u>F.C.P.E.</u> Mme Agnès BERNASCONI Mme Nathalie BELLEVIN M. Pierre-Yves GERMOND M. Yves COSTE Mme Irène GOMIS <u>P.E.E.P.</u> M. Gérard VINAY M. Gil COTTENET

B – Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
Mme Maryvonne BATAILLE	

C – Deux personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine économique, sociale, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
<u>Personnalité désignée par le préfet</u> : M. Guy LEFEBVRE	Mme Delphine WAHL
<u>Personnalité désignée par le président du conseil départemental</u> : M. Christophe FOLIOT	Mme Dominique MORIN

Article 2 : En outre, sera appelé à siéger, à titre consultatif, M. Philippe GALLIER, président départemental des délégués départementaux de l'Education Nationale, ou son suppléant M. Michel PICHOT, vice-président de l'UD-DDEN 27 ;

Article 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit trois ans à compter du 20 août 2015 ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-36 du 2 octobre 2015 est abrogé ;

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le président du conseil départemental de l'Eure et M. le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

24 MARS 2016

Le préfet,

René BIDAL

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-03-22-003

ARRETE 2016 003 délégué de l'administration commune
le THUIT DE L'OISON

Désignation des délégués de l'administration chargé de la révision des listes électorales



LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/003

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant constitution de la commune nouvelle de Le Thuit de l'Oison ;

VU la proposition permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune de Le Thuit de l'Oison ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Franck BERTIN, né le 11 octobre 1970, est désigné comme délégué titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de le Thuit de l'Oison.

ARTICLE 2 : Monsieur Cédric BROUT, né le 5 mai 1973, est désigné comme délégué suppléant de l'administration au sein de la commission chargé de dresser la liste électorale de la commune de Le Thuit de l'Oison en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric BROUT, délégué titulaire.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Le Thuit de l'Oison sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs Franck BERTIN et Cédric BROUT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 22 mars 2016

Emmanuel LE ROY

Sous-Préfecture de BERNAY

27-2016-03-22-004

ARRETE 2016 003 Délégués de l'administration commune
de Beaumont le Roger

Désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales



LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

ARRETE SPB/CAB/2016/002

VU l'article L 17 du code électoral ;

VU la proposition du maire de Beaumont le Roger, de renouveler les délégués de l'administration chargés de la commission de révision de la liste électorale de la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la dite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay

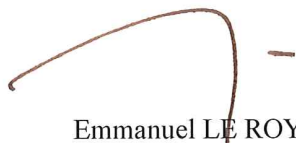
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aimé GUIZOUARN, née le 29 août 1938 à Chapelle Neuve (56), est désigné comme délégué titulaire de l'administration au sein de la commission chargée de dresser la liste électorale de la commune de Beaumont le Roger.

ARTICLE 2 : Madame Jeannine BERKOWSKI, née le 13 novembre 1944 au Mans (72), est désignée comme déléguée suppléante de l'administration au sein de la commission chargé de dresser la liste électorale de la commune de Beaumont le Roger en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aimé GUIZOUARN, délégué titulaire .

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Bernay et le Maire de Beaumont le Roger sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Aimé GUIZOUARN et Madame Jeannine BERKOWSKI et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

BERNAY, le 22 mars 2016



Emmanuel LE ROY